

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 30 septembre 2021

Date de convocation : 21 septembre 2021  
Date d'affichage : 21 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Alain GOURLAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Bernadette VITALE

**Procurations de** : Pierre AUZOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Karine MOURET à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER,

**Absents et excusés** : Jean-François LOVISOL, Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN et Michel SIMOS ;

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-081

**Exonération temporaire de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des activités commerciales exercées dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)**

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-6 ;

Vu l'article 110 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 créant les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pour les communes de moins de 3 500 habitants, comptant dix commerces ou moins et non intégrées à une aire urbaine,

Vu l'article 1464 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer une exonération temporaire partielle ou totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des activités commerciales exercées dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR),

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts précisant que l'exonération votée par l'établissement public de coopération intercommunale de cotisation foncière des entreprises s'applique également à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le courrier du Préfet de Vaucluse daté du 30 août 2021 précisant notamment les communes du territoire situées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural, soit les communes de Peypin d'Aigues, Sannes et Vitrolles en Luberon,

Considérant ce qui suit

Les entreprises concernées par l'exonération doivent répondre aux critères suivants :

- L'entreprise emploie moins de onze salariés.
- L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 2 millions d'euros

Sont classées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural les communes qui, au 1er janvier 2020, satisfont aux conditions suivantes :

- 1° La population municipale est inférieure à 3 500 habitants ;
- 2° La commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois ;
- 3° La commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à dix.

Pour le territoire de Cotelub, les communes concernées par ce classement en zone de revitalisation des commerces en milieu rural sont celles de Peypin d'Aigues, Sannes et Vitrolles en Luberon.

Il faut noter que pour bénéficier de l'exonération proposée, les entreprises doivent en faire la demande au service des impôts dont relève chacun des établissements concernés.

L'exonération de CFE s'applique également à la CVAE.

Ces exonérations seront compensées par le budget de l'Etat à hauteur de 33%.

La fin du dispositif est prévue au 31 décembre 2023.

Ce dispositif permettant de soutenir l'activité commerciale des territoires ruraux, dont l'enjeu est essentiel pour la vie locale,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'instaurer l'exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des activités commerciales exercées dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCMiR)
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Instaure** l'exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des activités commerciales exercées dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCMiR)
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRONOVITCH  
Président

